

AIDE AU REMPLACEMENT AVEC LA PRISE EN CHARGE CASDAR

Pensez au remplacement pour faciliter vos participations en réunions ou en formation

Si vous souhaitez disposer de temps pour prendre des responsabilités agricoles ou vous investir dans des actions qui permettent de participer au développement agricole au cœur de votre territoire (réunions, journées techniques, de démonstration, salons professionnels), le Service de Remplacement assure la continuité de vos activités sur votre exploitation.

Attention, la notion de développement agricole ne couvre pas tous les motifs de réunion, les journées de réunion ou participations à des salons ou événements doivent rentrer dans l'un des 7 axes définis par le projet agricole régional :

- **Défi alimentaire** : Répondre au défi alimentaire (*gestion des marchés, sécurité alimentaire, ...*);
- **Agriculture et société** : Positionner l'agriculture au cœur de la société (*relations agriculture et société, actions de communication, ..*) ;
- **Ressources humaines** : Investir dans les hommes (*actions liées aux ressources humaines : installation, emploi, services de remplacement,*) ;
- **Efficiences des exploitations** : Gagner en efficacité sur les exploitations (*réduction des charges, systèmes de production, références, gestion technique, ...*) ;
- **Filières** : Conforter et organiser des filières pour créer et partager la valeur ajoutée (*organisation des filières, démarches qualité ...*);
- **Environnement** : Promouvoir une croissance verte positive (*actions liées à l'environnement : mise aux normes, énergies renouvelables, maîtrise des intrants, ...*) ;
- **Territoire** : Faire vivre une agriculture dynamique sur tout le territoire (*projets de développement à l'échelle d'un territoire, actions foncières, ...*)

Si la thématique de votre réunion rentre dans l'un de ces axes, vous avez droit à la prise en charge CASDAR (=aide de l'Etat) pour votre remplacement. En cas de doute, transmettez votre convocation au responsable planning de votre SR local qui pourra vous aider à déterminer votre éligibilité.

Tarifs :

Pour les utilisateurs qui ne sont pas indemnisés pour leur participation à la réunion, sur un coût de journée de remplacement de 154€, votre reste à charge (=facture que vous allez recevoir du SR) sera de **41.50€ par jour** (prise en charge CASDAR de 112.50€).

Si vous êtes indemnisés par l'organisme mandatant, votre reste à charge sera de **79€ par jour** (prise en charge de 75€).

Mais attention, dans tous les cas, vous devez obligatoirement remplir une attestation sur l'honneur (transmise par le SR) et fournir la convocation à la réunion. Ces documents doivent parvenir rapidement à votre SR local pour bénéficier de cette prise en charge. Dans le cas contraire, le remplacement vous sera facturé plein tarif. Votre remplacement n'est pas obligatoirement à programmer le jour de la réunion car vous avez 3 mois suite à celle-ci pour programmer une date de remplacement.

Pensez au remplacement même dans le cas de réunion en visio-conférence.

Si vous souhaitez vous former aux nouvelles techniques agricoles, ou toute autre formation en lien avec l'activité agricole, vous pouvez également vous absenter et être remplacé. Dans ce cas, vous bénéficierez de cette même prise en charge partielle du coût de votre remplacement, avec le concours du Cas-DAR du Ministère de l'agriculture. Vous pourrez vous faire remplacer le jour de votre absence ou dans les trois mois qui suivent la journée de formation que vous avez suivie. Le tarif (=votre facture) est de 41.50 euros par jour, comme pour les réunions non indemnisées. Vous transmettez à votre SR local une attestation sur l'honneur accompagnée des justificatifs (convocation ou attestation de formation). De plus, pour ce motif de formation en lien avec l'activité agricole, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt « formation », plafonné à 40h par exploitant et 120h par GAEC. Le montant du crédit d'impôt sera calculé sur le nombre d'heures de formation suivie au cours de l'année, multiplié par le taux horaire du SMIC. En 2021, si vous avez suivi 21heures de formation, le montant du crédit d'impôt sera $21 \times 10.25 = 215.25\text{€}$.

Ces dispositions sont également en vigueur pour les remplacements de mandat syndical. En effet, chaque syndicat représentatif dispose d'un crédit de journées de remplacement pour ses administrateurs. Chaque syndicat leur attribue comme il le souhaite un nombre de journées annuel. Seules les personnes nommées par le syndicat peuvent prétendre à ce motif de remplacement. Les syndicats concernés dans le Doubs sont la FDSEA, les Jeunes Agriculteurs, la Confédération Paysanne, et la Coordination Rurale. Dans ce cas, le tarif est de 41.50€ par jour. Mais attention, ce motif est réservé aux personnes participant aux instances statutaires d'un syndicat (AG, Conseil d'administration, Bureau) et vous devez obligatoirement remplir une attestation sur l'honneur et fournir les justificatifs (convocation de votre syndicat et attestation). Votre remplacement n'est pas obligatoirement à programmer le jour de la réunion car vous avez 3 mois suite à celle-ci pour programmer une date de remplacement.